

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 13 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle - MOIZAN – DUDORET Sabrina - NAYEL Christian – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie - TORTELLIER Erick – TRAZET Mathieu -

Absents ayant donné procuration : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara / GARANGER Clémence à JAFFRE – DANET Christelle / LE GUEN Karine à FICHER Marie – Berchmans.

Absent excusé : LUCAZEAU Vincent.

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Approbation du compte – rendu de la séance du 28 mars 2022. Pas d'observations. Adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Décision du Maire n° 2022 – 16/03 – 08 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi.

Décision du Maire n° 2022 – 05/05 – 09 relative au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence ANTAK de NANTES pour les travaux sur l'église Saint Sané. Montants = 25 057.50 € HT (tranche 1) et 20 075.00 € HT (tranche 2)

Décision du Maire n° 2022 – 09/05 – 09B relative au marché public pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux actuels – 17 lots attribués pour un total de 2 647 595.15 € HT.

Décision du Maire n° 2022 – 24/05 – 10 relative à la signature d'une convention avec la CC d'AQTA – Modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux et installations annexes pour intégration aux réseaux publics – Eau potable et Assainissement collectif Lotissement des Genêts

Décision du Maire n° 2022 – 24/05 – 11 relative à la signature d'une convention avec la CC d'AQTA - Modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux et installations annexes pour intégration aux réseaux publics – Eau potable et Assainissement collectif Lotissement du Petit bois.

Décision du Maire n° 2022 – 25/05 – 12 relative à la signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Rue des Genêts.

Décision du Maire n° 2022 – 25/05 -13 relative à la signature d'une convention avec le syndicat départemental d'Energies du MORBIHAN pour le financement et la réalisation de travaux Télécom – Pose de fourreaux (100 % Collectivité)

Décision du Maire n° 2022 – 25/05 – 14 relative à la signature d'une convention avec le syndicat départemental d'Energies du MORBIHAN pour le financement et l'extension de l'éclairage public au niveau du Lotissement des Genêts.

Décision du Maire n° 2022 -25/05 -15 relative aux deux engagements de contribution avec le syndicat départemental d'Energies du MORBIHAN pour le financement et la réalisation de travaux d'extension de l'électricité et de desserte au niveau du Lotissement des Genêts.

Décision du Maire n°2022 -25/05 -16 relative à la signature d'une convention avec le syndicat départemental d'Energies du MORBIHAN pour le financement et la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public au niveau du Lotissement des Genêts.

Décision du Maire n°2022 – 25/05 -17 relative à la signature de la convention de mise à disposition de personnel du service INTERIM du CDG 56.

Décision du Maire n° 2022 -27/05 -18 relative à l'achat d'un véhicule d'occasion pour le bon fonctionnement du service technique (Fourgon)

Décision du Maire n° 2022 -13/06-19 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement classe bilingue pour les communes extérieures – Année 2021/2022 Ecole du Gourandel BAUD

1 – **Compte – rendus de réunions :**

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☛ **Structures intercommunales :**

- Réunion du 01/04/2022 du conseil communautaire de la CC d'AQTA par Mme JAFFRE – DANET et communication du rapport d'activités Année 2021 de la CC .

Plusieurs points soulignés :

❶ Des **taux de fiscalité inchangés** avec le maintien de la taxe d'habitation (9,09 %), la taxe sur le foncier bâti (0,337 %), la taxe sur le foncier non bâti (2,16 %) ainsi que la contribution foncière des entreprises (21,73 %).

❷ **Collecte et traitement des déchets :**

L'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie, notamment du carburant (près de 5% de révision de prix entre 2020 et 2021), des quantités de déchets à traiter, et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (qui passe de 18 euros/tonne enfouie en 2020 à 65 euros/tonne enfouie d'ici 2025) imposent à beaucoup d'intercommunalités de revoir à la hausse le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Inchangé depuis la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique en 2014, les élus communautaires ont souhaité le faire évoluer de manière modérée (1,5 point) afin de garantir, dans un contexte de hausse des prix des énergies, le programme d'investissements engagé pour :

- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages,
- le déploiement de la collecte des biodéchets,
- la mise aux normes et la modernisation des déchèteries et outils de traitement,
- la réduction progressive des volumes d'ordures ménagères dont les coûts d'élimination augmentent de manière exponentielle (TGAP),

❸ **Taxe GEMAPI** : Compétence obligatoire pour l'intercommunalité. Avec un plan d'actions indispensables pour prévenir les crues, défendre le territoire contre les inondations, lutter contre l'érosion du trait de côte, restaurer les milieux aquatiques et aménager et entretenir les cours d'eau. Le territoire d'AQTA comporte pas moins de 960 km de cours d'eau, 360 km de littoral vulnérable aux risques de submersion et 4 bassins versants conchylicoles.

A ce titre l'Etat, qui a confié la gestion de cette thématique aux intercommunalités, leur a par ailleurs donné la possibilité de créer une taxe dédiée. Cette opportunité a été validée par les élus communautaires le 29 septembre 2021. Compter 6 € / foyer.

- Bureau communautaire du 06/05/2022.

☞ Commissions municipales :

- Réunion du 07/05/2022 de la commission TRAVAUX par Mr DIGARD qui rappelle les priorités données à la réalisation de réseaux d'eaux pluviales afin de solutionner des situations locales. Est prévue au programme la réfection de la voie communale entre Le Pratel Local et Cos Camors.

- Interventions de Mr NAYEL et Mr CADORET à propos de la voie entre Trémelin et le Poteau (ancienne ligne) en raison du passage d'engins agricoles très imposants. Or, la chaussée n'est pas adaptée à ce nouveau matériel très lourd. (3 essieux) La remise en état représente un budget conséquent qui s'ajouterait aux investissements déjà actés. Etude technique supplémentaire à solliciter (élagage, curage de fossés, fermeture...) Mr JARNO évoque la même problématique rencontrée par l'Office National des Forêts au niveau de la voie forestière menant aux Alignements de Cornevec.

- Réunion du 30/05/2022 de la commission ENVIRONNEMENT : Mr CORBEL annonce la Journée Citoyenne qui va avoir lieu le samedi 10/09/2022 de 9 h à 17 h avec comme objectif d'embellir la commune. Le rendez – vous est fixé parking du stade.

- Organisation d'un Chantier « Jeunes Citoyens » : Mme THILL rappelle ce projet de début de mandat. Il s'agit d'une action pour permettre aux jeunes, qui souhaitent donner de leur temps, de participer à un projet utile pour la collectivité, de participer ainsi à la vie de la Cité.

Après échanges entre les élus, Mr JARNO retient la proposition de pilotage de la commission « Chantiers Citoyens » par Mme Noémie THILL (animation, groupe de travail, plan d'actions...) Mme LE HETET se propose d'accompagner la démarche.

☞ Communication de rapports d'activités et autres présentations :

- Rapport d'activité d'instruction du droit des sols de la CC d' AQTA– Bilan 2021 et Perspectives

- Réunion en mairie le 24/05/2022 entre le Maire , le Président de la CC d'AQTA et les deux DGS :

A l'ordre du jour, un recensement des projets et besoins de la collectivité et des échanges pour soutenir les initiatives à la fois communales mais aussi associatives, privées ...

Mr JARNO Maire a apprécié la démarche de Mr LE RAY car cela permet d'aborder ensemble de multiples thèmes avec , pour l'un d'entre eux, un aboutissement dès septembre .Il s'agit pour les élèves des deux écoles de CAMORS de se rendre à la piscine de BAUD pour les séances d'apprentissage au lieu d'AURAY. Moins de temps dans les transports et plus de temps dans l'eau pour faire progresser les enfants.

- Réunion d'information du 07/06/2022 relative au prochain programme local de l'habitat 2023/2028.

- Information par Morbihan Energies sur la mobilité électrique à CAMORS – Synthèse 2021 de la borne de recharge située Place du Palmier.

- Programme départemental de lutte contre le frelon asiatique dans le Morbihan par le FDGDON – Année 2021.

2 Dénomination des voies et numérotation des habitations :

Intervention de Mr DIGARD, adjoint délégué Urbanisme et Travaux :

☞ Tableau récapitulatif de proposition de noms de rues :

Après avoir entendu les explications de Mr DIGARD, ACCORD du conseil municipal est donné pour retenir les noms de rues suivants : - Rue de Kerniel - - Impasse de Kerbras - Rue de Kerfraval - Rue de Kernasquellec – Rue de Kervihan

- Impasse de Kerguestenen - Impasse de Kerlann - Rue de Kerlann - Résidence des Genêts – Résidence de Prat Er Hoët

La pose des panneaux sera assurée par le fournisseur. Les plaques avec les numéros de maisons seront distribuées aux particuliers qui recevront au préalable une lettre précisant les modalités pour que l'information soit bien visible de la voie publique. Cette signalisation est considérée comme d'utilité publique puisqu'elle permet de faciliter l'intervention des secours, les services à la personne, la livraison du courrier et des colis, le déploiement des réseaux, l'évolution des services publics de proximité (carte scolaire, santé...)

☞ Fichiers de la base Adresse Nationale (BAN)

En vertu de la loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. C'est la seule base nationale de référence sur l'adresse à faire partie du socle de la souveraineté de l'Etat. Elle est administrée par la Direction nationale de la numérisation de l'Etat. Mr DIGARD détaille le travail qu'il mène actuellement en interne à savoir le référencement et la certification de des adresses de particuliers. Sur un total de 1300, 800 le sont à ce jour. Les rues ci – dessus, nouvellement baptisées, vont intégrer la base. En tant que base de données de référence, la Base Adresse Nationale a vocation à être utilisée par un nombre croissant d'acteurs, et en particulier dans le service public. La base Adresse Nationale ne fait que référencer l'existence et la localisation géographique d'une adresse. Aucune donnée à caractère personnel n'y figure.

Mr JARNO remercie Mr DIGARD pour l'avancement de ce dossier. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

3 Tirage au sort pour le jury d'assises 2023 :

Les personnes désignées ci – après ont été tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune : BUISSON (BORDET) Aurore / DREAN Xavier – Pierre / LE BOURVELLEC (STEPHANT) Béatrice / LORCY Olivier / LE PEUTREC Florian / MELEARD Sandra.

Monsieur Le Maire précise que cela ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance.

4 Décisions financières :

Mr Le Maire est autorisé :

☞ à signer tous les documents relatifs à la vente au profit de Monsieur TOSTENE de Pluneret du tracteur agricole au prix de 8 000 €.

☞ à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mettre en vente toute une liste de matériel : un bloc porte acier avec visserie – Etat neuf / une barrière mobile avec moteur + bips (Terrain du Comité des Fêtes ?) / un portail sans motorisation (anciennement au service technique) / un panier de basket (cour du futur restaurant scolaire ?) / du matériel de sonorisation

☞ à entériner l'admission en non-valeur de la somme de 65 € vu la liquidation judiciaire de l'entreprise LES KORRIGANS avec clôture pour insuffisance d'actif.

☞ à solliciter auprès de la communauté de communes d'AQTA la subvention de 36 000 € dans le cadre de l'aménagement de l'OAP des Genêts avec la cession d'une partie du foncier à BSH – Bretagne Sud Habitat pour la construction de 9 logements locatifs. 2T2, 5T3 et 2T4.

☞ à rapporter une délibération en date du 24/03/2015 pour modifier le mode de rémunération des stagiaires BAFA. A l'occasion du récent contrôle de l'URSSAF portant sur 3 années, la réglementation impose de ne plus prendre en charge en direct les frais de formation au BAFA. Cela se pratiquait pour deux jeunes domiciliés sur la Commune à raison de 2 prises en charge au maximum par an, ce qui évitait aux familles d'avancer une somme d'argent. Désormais, seule la gratification soumise à cotisation sera appliquée à compter de cet été 2022.

☞ à conventionner avec le CDG 56 pour une nouvelle mission, celle concernant le dispositif de signalement et de traitement des situations de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec un tarif annuel d'adhésion fixé à 300 €.

5 Levée d'un emplacement réservé n° 5 au Plan Local d'Urbanisme :

Dans un plan local d'urbanisme, un emplacement réservé correspond à une servitude affectant un terrain en vue de le « réserver » à une destination future d'utilité publique. La création d'un emplacement réservé permet à une collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées.

Cela est le cas au PLU actuel pour la parcelle cadastrée section ZD n° 199 d'une superficie de 715 m², située au 15, rue de la Forêt en CAMORS et appartenant aux Consorts LE CRAPPER. Objectif noté : Chemin piéton.

Vu les explications de Monsieur Le Maire,

VU la DIA – déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption en date du 22/02/2022 et la réponse apportée,

VU le prix de vente de 61 000 € pour la totalité de la parcelle (seule une bande est visée)

VU le permis de construire accordé le 03/03/2022 et modifié le 03/06/2022 au profit de LE BARON / LE CHAPELAIN,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 22 pour

Le Conseil Municipal de CAMORS entérine une levée de l'emplacement réservé n° 5 au PLU de CAMORS, ce qui a pour conséquence que l'emprise de cet emplacement réservé cesse d'être opposable.

6 Référent Laïcité :

Chaque commune doit se doter d'un référent laïcité. Il doit être magistrat ou fonctionnaire ou militaire, en retraite ou en activité, ou « agent contractuel bénéficiant d'un CDI ». Les référents laïcité sont désignés à un niveau permettant l'exercice effectif de leurs fonctions. Pour CAMORS, collectivité affiliée au CDG 56, ce niveau est déterminé par le président du CDG 56. Au niveau du centre de gestion du Morbihan, c'est le référent déontologue qui exerce également les missions de référent laïcité.

Il appartient à la collectivité d'informer les agents municipaux de l'existence de ce référent laïcité, des missions qui lui incombent et des modalités permettant de le contacter.

7 Informations diverses :

- Evocation du devenir de la maison dite du « cimetière » actuellement vacante : L'avis de France DOMAINE a été sollicité. Vente ou location ?

- Réforme de la publicité des actes des CT : mode dérogatoire retenu au 01/07/2022. Principe de précaution en attendant de passer à la publicité de façon exclusive par voie électronique pour tous les actes réglementaires

- Annonce de la réunion publique du 13/06/2022 à 20 h en mairie : La lutte contre le moustique tigre. Réunion animée par l'ARS et la société missionnée ALTOPICTUS.

- DEFI Entreprises par la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique le 16/06 au Petit bois entre 17 h et 21 h (23 entreprises) Pour la Municipalité, c'est une belle opportunité pour le rayonnement de la zone de loisirs du Petit bois.

- Cérémonies en mairie : Le 15/06 pour une remise de médailles « Jeunesse et Sport » 5 récipiendaires et le 08/07 pour les départs d'agents (retraite, mutation)

- Restaurant scolaire neuf et réhabilitation des locaux actuels : Les 17 lots sont attribués. Prochaine étape : l'ordre de service avec une 1^{ère} réunion de chantier prévue le 29/06/2022.

- Investissements 2022 : Mr CORBEL est actuellement en pourparlers avec les établissements bancaires pour un emprunt à hauteur de 1.5 M à débloquer en deux fois.

- Etat des lieux de la maturité cyber de la collectivité :

Mr JARNO Maire informe les élus qu'un diagnostic a été sollicité auprès du référent de gendarmerie du MORBIHAN dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité. Ce sujet est devenu un enjeu majeur pour les collectivités.

- Projet de Data center public via le syndicat Morbihan ENERGIES : Le syndicat a fait parvenir un courrier le 24/05/2022 aux mairies afin de se positionner dans le cadre de la création d'une SPL avant l'été. Les élus souhaitent auparavant prendre connaissance des résultats du diagnostic évoqué plus haut.

- Invitation du service culturel de la Mairie pour l'inauguration de la nouvelle exposition estivale intitulée « A la rencontre des Korrigans » Samedi 25/06/2022 à 10 h 30 en Mairie

- 60 ème Edition de la Ronde des Korrigans le 27/07 prochain :

Mr NAYEL expose la situation (coureurs, partenariats et sponsors, bénévoles, parkings et caravane du Tour) La Municipalité procédera à l'achat de fanions afin de décorer le centre – bourg pour l'occasion. Mr JARNO met l'accent sur le savoir – faire des associations locales comme lors du Tour de BRETAGNE.

Mr JARNO revient sur l'investissement de Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué à la vie associative et sportive.

En accompagnement du critérium, une exposition « L'Art de faire du vélo » sera présente en mairie tout le mois de juillet. Il s'agit de sculptures mais aussi des tableaux réalisés avec des éléments de vélo. Mr Lucien JALU sera aussi présent sur le circuit le jour de la Ronde.

- Fresque sur le bâtiment de l'école publique LES LUTINS :

Après avoir entendu les explications de Mme MARTIN, adjointe déléguée à la Culture, le Conseil municipal, entérine la proposition de fresque murale de Mr Nicolas SINIC. Il s'agit d'un projet participatif à la suite d'interventions du graphiste dans chaque classe.

Un vote à mains levées a donné les résultats suivants : 3 abstentions et 19 pour.

- Divers sujets (véhicule abandonné, poteau Orange, abribus accidenté, abribus à remplacer)

La séance est levée à 23 h 20.



Le 13 juin 2022
Le Maire,

Claude JARNO